



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C.P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Message d'intérêt public

Virus de la rage

9 décembre 2021 – Iqaluit (Nunavut)

La Ville d'Iqaluit tient à rappeler aux citoyennes et citoyens l'annonce de la Santé publique du 16 novembre 2021 concernant le dépistage de la rage chez un deuxième renard et la mise en quarantaine subséquente des chiens de traîneau à Iqaluit.

La Ville encourage tout le monde à prendre les mesures suivantes :

1. Faites vacciner vos animaux de compagnie.
 2. Lorsque vous promenez vos animaux de compagnie, veuillez les tenir en laisse et les avoir sous contrôle en tout temps. Conformément au règlement sur la propriété responsable d'animaux de compagnie 796, les animaux de compagnie doivent être en laisse et sous contrôle en tout temps.
 3. Ne laissez pas vos animaux de compagnie errer librement. Il est interdit de laisser les animaux de compagnie errer en liberté. Les chiens qui errent en liberté peuvent être mis à la fourrière et leurs propriétaires devront payer 75 \$ de droits de fourrière, 20 \$ par jour pour les soins quotidiens ainsi que les conditions de subsistance et de permis de 55 \$ pour un animal non castré ou non stérilisé, et une somme de 35 \$ pour un animal castré ou stérilisé. (Une preuve de castration/stérilisation doit être présentée.)
 4. Signalez tout animal non castré.
 5. Ne vous approchez pas des animaux sauvages.

Selon le message d'intérêt public de la Santé publique, si un renard ou un chien vous a mordu ou griffé, rendez-vous au centre de santé et signalez immédiatement l'incident. Si vous voyez un animal se comporter bizarrement, tituber, écumer la bouche, s'étouffer ou faire un bruit étrange, évitez l'animal et signalez-le à un agent de protection de la nature.

Les animaux atteints de la rage peuvent présenter divers signes, notamment **la peur, l'agressivité, la bave excessive, la difficulté à avaler, la titubation, la paralysie et les convulsions**. Le comportement agressif est courant, mais certains animaux enragés peuvent aussi se montrer affectueux de façon inhabituelle.

Si vous observez un animal présentant l'un de ces signes, veuillez l'éviter et contacter le service compétent.



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C.P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Pour signaler la présence d'un animal en liberté, veuillez communiquer avec le service de répartition de la Ville d'Iqaluit au 979-5650.

Pour signaler la présence d'animaux sauvages dans la communauté, veuillez communiquer avec l'agent régional d'hygiène de l'environnement au 867-975-1163 ou, après les heures d'ouverture, la Ville d'Iqaluit.

##

**Pour de plus amples renseignements pendant les heures de bureau, veuillez communiquer avec :
Aleksey Cameron**

Responsable des communications et du service à la clientèle
867-979-5607 | a.cameron@iqaluit.ca